



**PAYS RHIN-BRISACH**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Assainissement  
Collectif



Le manuel  
du parfait  
raccordé

# Pourquoi un réseau d'assainissement ?

Depuis le Moyen-Age, l'homme s'est toujours préoccupé du problème de l'élimination des eaux usées domestiques.

Les habitants des villes ont d'abord cherché à éloigner les eaux grasses des parties agglomérées. Plus tard, il s'agissait petit à petit d'en canaliser l'écoulement jusqu'à un cours d'eau.

Plus récemment, les efforts se sont portés sur le traitement de ces eaux de manière à rejeter au milieu naturel un effluent le plus épuré possible.

La Communauté de Communes, depuis plus de 40 ans, a vocation, en lieu et place de ses communes membres, de veiller à ce que cette mission « assainissement » soit gérée le mieux possible. A ce titre, elle est le garant de la salubrité publique et de la protection des ressources en eau.



L'objectif de la présente plaquette « Le manuel du parfait raccordé » est de vous aider à réaliser vos travaux de raccordement à l'assainissement (sur terrain privé) dans le respect des règles applicables en la matière. Elle vous informe également sur la nature et sur les caractéristiques des effluents susceptibles d'être admis au réseau public.

# Pour vous raccorder au regard de branchement !

... situé sur votre propriété

Afin d'éviter les risques de bouchage et les détériorations prématurées de la canalisation, les installations situées sur la partie privative devront respecter les principes de mise en œuvre suivants :

## à l'intérieur de la construction :

- mettre des siphons pour chaque appareil sanitaire (lavabo, baignoire, WC, ...)
- création d'une colonne de ventilation d'un diamètre de 100 mm débouchant hors toiture

## de la construction au regard de branchement :

- faire en sorte que les sorties d'eaux usées s'effectuent par le côté avant de la construction
- proscrire les coudes à 90°
- limiter le nombre de coudes
- mettre en œuvre une canalisation PVC d'un diamètre minimum de 125 mm de classe CR4 à joint serti de préférence
- dresser une pente de 2% minimum sur un lit de sable ou de gravier roulé
- ajuster la canalisation en fond de cunette du regard
- pose d'un joint caoutchouc à la jointure du regard et de la canalisation
- respecter une couverture de 70 cm minimum au-dessus du tuyau s'il doit y avoir passage de charges lourdes

## CONSIGNES IMPORTANTES :

Lors de vos travaux de raccordement sur votre parcelle, contacter la Communauté de Communes au minimum 2 jours avant de remblayer la tranchée ! - pour permettre le contrôle du branchement, autorisant le raccordement

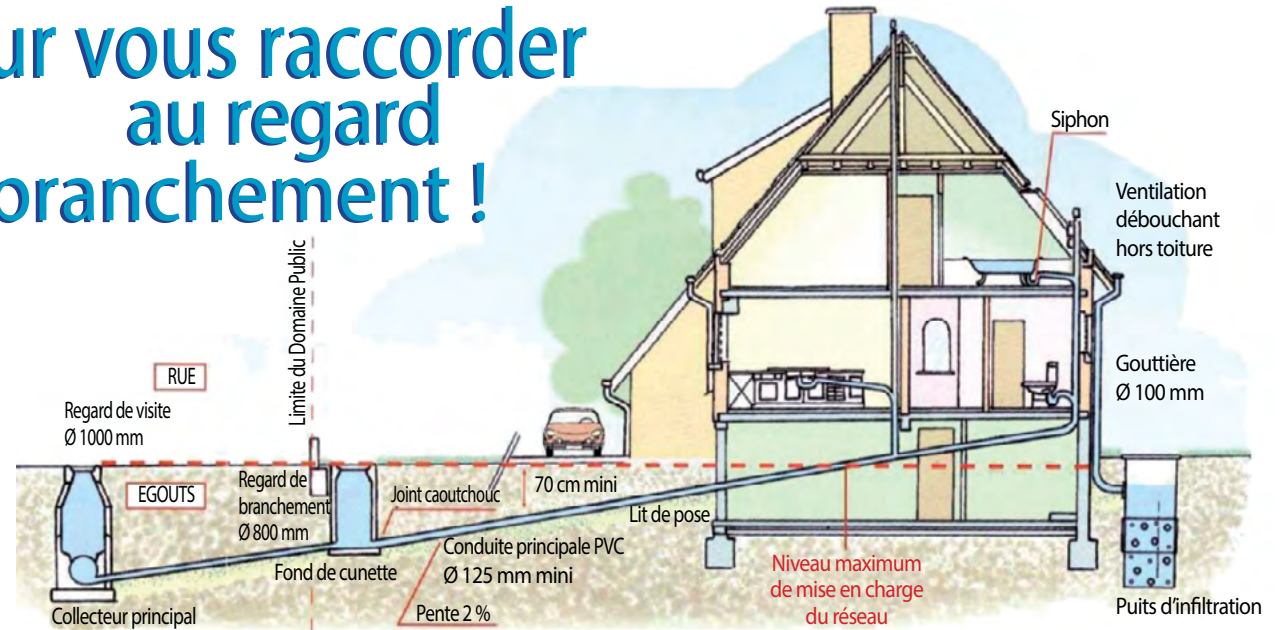
Maintenir un accès permanent aux ouvrages d'assainissement et d'eaux pluviales !

- pour en permettre l'inspection et l'entretien
- pour permettre d'intervenir en cas de dysfonctionnement (bouchage de la canalisation, colmatage du puits d'infiltration, etc)

# Pour vous raccorder au regard de branchement !

Les eaux pluviales seront collectées, infiltrées sur la parcelle destinée à la construction.

Pour les constructions réalisées antérieurement à l'établissement du réseau, les eaux usées seront acheminées au regard du branchement après déconnexion des fosses septiques et ouvrages annexes.

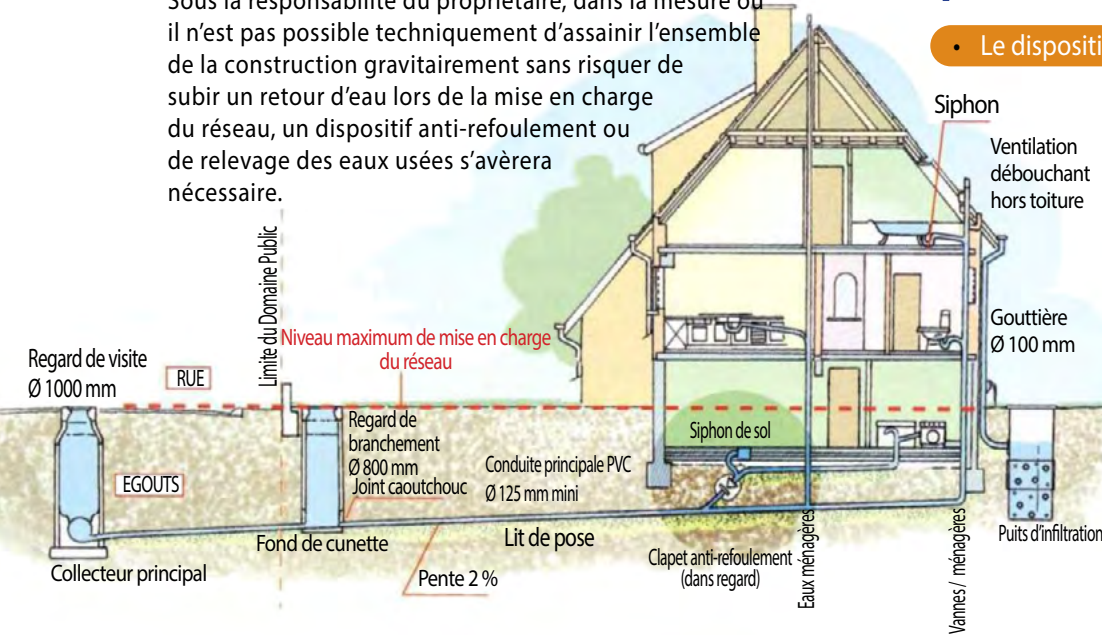


Pour des terrains susceptibles de subir des remontées du toit de la nappe phréatique à des niveaux proches du terrain naturel ou lorsque les 70 cm de couverture minimale ne pourront être respectés, le PVC sera substitué par de la fonte ductile.

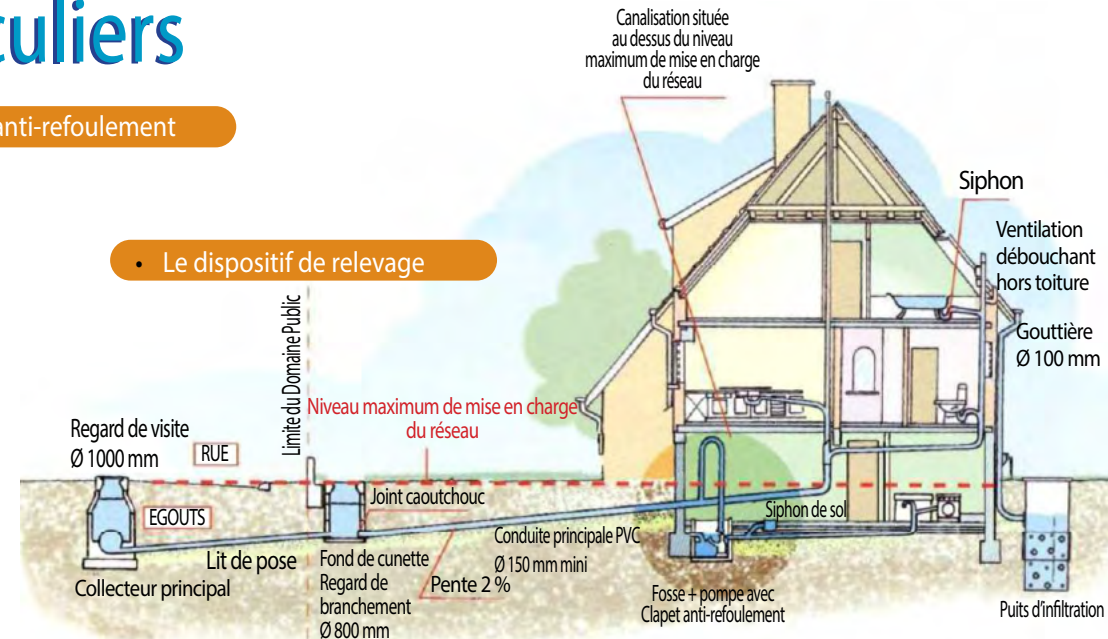
Sous la responsabilité du propriétaire, dans la mesure où il n'est pas possible techniquement d'assainir l'ensemble de la construction gravitairement sans risquer de subir un retour d'eau lors de la mise en charge du réseau, un dispositif anti-refoulement ou de relevage des eaux usées s'avèrera nécessaire.

## Les cas particuliers

- Le dispositif anti-refoulement



- Le dispositif de relevage



# Des consignes à respecter !

Contrairement aux autres réseaux, les habitations raccordées à l'assainissement collectif sont situées à l'amont du système. Les usagers ne sont plus des « consommateurs » mais des « producteurs » : ils « produisent » des effluents.

Ainsi l'usager influe directement, par la nature de ses eaux rejetées, sur la préservation des ouvrages et sur la qualité de l'épuration.

Bien plus qu'un ensemble d'ouvrages, l'assainissement est avant tout un processus biologique qui élimine la pollution organique contenue dans les eaux.

Afin de favoriser une collecte efficace et la restitution au milieu naturel d'une eau traitée de qualité, la Communauté de Communes interdit tout rejet pouvant nuire au bon fonctionnement des ouvrages (pompes sur réseaux) et au bon déroulement du processus d'épuration.



Catégorie de rejet interdit	Exemples de rejets interdits	Destination
Les déchets solides ménagers	Lingettes, cotons-tiges, couches, ... ⚠ ces déchets causent de graves dysfonctionnements sur les équipements publics et risquent d'entraîner le débordement des eaux chez le particulier	Conteneur d'ordures ménagères
Les rejets nocifs et toxiques	Huiles de moteur	Votre garagiste Déchèterie
	Restes de peinture Solvants	Votre vendeur Déchèterie
	Produits phytosanitaires	Votre vendeur Déchèterie
Les rejets indésirables	Huiles de friture	Déchèterie
	Huiles alimentaires en quantités dispersées dans les eaux de lavage	Bac dégraisseur (*)
	Restes alimentaires (**)	Composteur individuel Conteneur d'ordures ménagères
Les rejets parasites	Eaux de vidange de piscine	Après neutralisation du pH, évacuer sur la parcelle dans le Milieu Hydraulique Superficiel
	Eaux de nappe phréatique (pompes à chaleur)	Évacuer sur la parcelle dans le Milieu Hydraulique Superficiel
	Eaux de pluie issues des toitures	Évacuation sur la parcelle dans le Milieu Hydraulique Superficiel Réutilisation

(\*) Ouvrage, facultatif pour le particulier, qui doit régulièrement être vidangé par une entreprise spécialisée

(\*\*) L'utilisation d'un broyeur alimentaire rejetant le broyat dans le réseau d'assainissement est interdite

# Assainissement Collectif

... dans l'intérêt  
de tous !



En respectant les éléments précisés dans ce manuel,  
vous contribuez au respect des ressources en eau.



16, rue de Neuf-Brisach – BP45 – 68600 Volgelsheim - Tél : 03 89 72 56 49 - Fax : 03 89 72 95 30  
Internet : [www.paysrhinbrisach.fr](http://www.paysrhinbrisach.fr)